



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-181

portant réglementation de la circulation à l'occasion du remplacement d'un coffret de gaz, D21III – Rue de Rosenau à VILLAGE-NEUF

La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la société TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée de réalisation d'un remplacement d'un coffret de gaz, au D21III – Rue de Rosenau, à Village-Neuf

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Entre le **lundi 02 octobre et mercredi 04 octobre 2023**, la bande de circulation de la rue de la 1^{ère} Armée, sera réduite le temps des travaux, estimé à **3 jours**.

Article 2

- ♦ La circulation sera alternée manuellement par feux tricolores. Une présignalisation sera apposée à 50m en amont et en aval de la zone de chantier.
- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit dans la zone de chantier.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par la société TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION, en charge des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ Service Ordures ménagères
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION à Strasbourg

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 27 septembre 2023.

Acte certifié exécutoire
à compter du 27 septembre 2023.
VILLAGE-NEUF, le 27 septembre 2023.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH